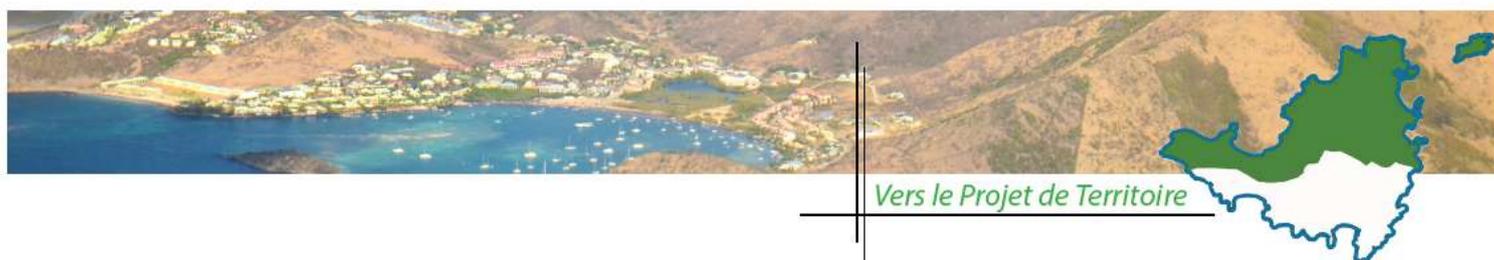




# AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-MARTIN (2015 -2020)

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES RENFORCES

*Collectivité de Saint-Martin*



*Vers le Projet de Territoire*

## SOMMAIRE

1- Contexte et sens du protocole	p.3
2- Nouvelles orientations de la politique de la ville	p.4
3- Cadre initial du contrat de ville de Saint-Martin	p.6
4- Synthèse de l'évaluation à mi-parcours	p.7
5- Préconisations à mi-parcours	p.12
6- Engagements renforcés et réciproques	p.20
7- Suivi et évaluation du protocole	p.26
8- Documents de référence	p.27
9- Signataires du protocole	p.28

## 1- Contexte et sens du protocole d'engagements réciproques

En décembre 2015, la collectivité de Saint Martin et l'Etat se sont engagés avec leurs partenaires dans un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Depuis, l'environnement institutionnel de ce dispositif a fortement évolué suite aux dernières réformes, mesures et plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 **prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville**, ainsi que les différents dispositifs afférents (géographie prioritaire, programme de réussite éducative – PRE, etc.) et les exonérations fiscales spécifiques.

La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers invite à une rénovation des contrats de ville.

Cette rénovation s'appuie sur une évaluation à mi-parcours des contrats et se traduit par un avenant qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau contrat de ville, mais simplement de réviser, ajuster et prioriser les intentions au regard des évolutions constatées et résultats obtenus au cours des premières années de contrat.

Ce protocole réaffirme donc les priorités selon les compétences des différents signataires, en prenant en compte les nouvelles orientations de chacun pour les décliner en engagements concrets travaillés collectivement et mis en œuvre d'ici 2022.

Après sa signature, le PERR devient le cadre d'engagement, la feuille de route de chacun des partenaires et le document de référence fixant les objectifs jusqu'au terme du contrat.

## 2- Nouvelles orientations de la politique de la ville

Les trois objectifs principaux de la nouvelle politique nationale menée en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QVP) sont de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018, s'articule autour de 5 programmes thématiques (éducation, emploi, sécurité, logement et lien social) traduits en 40 mesures.

Il doit également s'appuyer sur la dynamique impulsée par le Pacte de Dijon – *Encadré 1*, le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) – *Encadré 2*, les Cités Educatives – *Encadré 3*, et plus récemment sur le volet politique de la ville du plan de relance – *Encadré 4*.

Cet avenant prolonge par la même, la convention d'application territoriale jusqu'en 2022.

Il traduit essentiellement, la **mobilisation des partenaires** et précise **les priorités d'actions pour la période de prorogation**.

Il s'agit, à travers ces démarches contractualisées et partenariales, de répondre à l'objectif initial de la politique de la ville qu'est la réduction des inégalités dans ces quartiers et de rattraper le reste du territoire.

### **Encadré 1 : Le Pacte de Dijon**

Le Pacte de Dijon est un tournant pour répondre au besoin de renouveau de la politique de cohésion urbaine qui recouvre des réalités différentes. Initié par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et France urbaine à l'issue d'une grande concertation avec les élus, il appelle les services de l'Etat et les collectivités territoriales à s'engager en faveur de la cohésion urbaine et sociale.

Signé le 16 juillet 2018 par 86 villes et intercommunalités, il propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire.

« Par cet engagement, les communautés et métropoles y affirment leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville ».

De son côté, « l'État réaffirme son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités territoriales » dans leurs compétences et leurs projets.

La circulaire du Premier Ministre sur la politique de la ville du 22 janvier 2019 a officiellement lancé sa mise en œuvre.

Concrètement, chaque territoire est appelé à formaliser un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » qui sera annexé au contrat de ville révisé.

### ***Encadré 2 : Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte),***

Initié en juillet 2018, le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte) permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il vise spécifiquement à faciliter l'insertion professionnelle des personnes défavorisées issues des quartiers populaires.

Il se décline autour d'actions que les entreprises s'engagent à conduire sur quatre axes :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise ;
- former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non-discriminatoire ;
- acheter de manière plus responsable et inclusive.

Pour chacun de ces axes, le PaQte définit des objectifs répondant aux problématiques spécifiques de chaque quartier et des indicateurs sur lesquels les entreprises s'engagent.

### ***Encadré 3 : Les Cités Educatives***

Les Cités éducatives sont un dispositif, nées à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Elles visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Le label "Cité éducative" résulte de la co-construction de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le ministère de la Cohésion des territoires.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

### ***Encadré 4 : Du plan de relance au comité interministériel à la ville (CIV) de janvier 2021***

La crise sanitaire, aggravant la crise sociale, a mis en exergue et creusé des inégalités notamment pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces territoires fragiles souffrent, plus que d'autres, des effets sanitaires, sociaux et économiques de la pandémie. En réaction, le gouvernement s'engage en septembre 2020 à cibler des moyens en faveur des quartiers prioritaires.

Le plan France Relance se fixe trois priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale. 1% du budget du Plan de Relance, soit 1 milliard d'euros, est dédié aux QPV selon 3 axes : l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers et le renforcement de la cohésion sociale.

Le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, en écho à l'appel de novembre 2020 des élus des villes populaires, annonce le déblocage de 2,3 milliards d'euros supplémentaires au milliard d'euros issu du Plan de Relance. Cette enveloppe est consacrée principalement à la sécurité, au logement, à l'éducation et à l'emploi, pour de nouvelles mesures concrètes et applicables pour le quotidien des habitants.

### 3- Cadre initial du contrat

La politique de la ville se positionne comme une **politique dérogatoire de rééquilibrage** envers les quartiers défavorisés et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales, à travers laquelle les interventions spécifiques complètent les politiques de droit commun (éducation, logement, action sociale, etc.).

Sur le territoire de Saint Martin, deux des vingt quartiers qui constituent la Collectivité territoriale sont directement concernées par la politique de la ville (Décret 2014-1751 du 30 décembre 2014) car impactées par les problématiques des quartiers prioritaires : Quartiers d'Orléans et Sandy Ground.

Les quartiers de Saint-James, Agrément, Hameau du Pont, Grand-Case, Concordia et Cul de sac sont des quartiers de veille active (QVA). Sans négliger les autres quartiers, les signataires conviennent de porter une attention particulière aux quatre premiers, pour lesquels des actions importantes sont encore nécessaires en matière de résorption de l'habitat insalubre.

Issu de la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le **Contrat de Ville, signé en décembre 2015 constitue le nouveau cadre contractuel de mise en œuvre de la Politique de la ville** sur le territoire de Saint-Martin.

Il est **co-piloté par la Collectivité et la Préfecture de Saint-Martin**, en partenariat avec les signataires du contrat.

Toutes ces institutions se sont engagées mutuellement à agir concrètement en faveur de ces quartiers fragiles et de leurs habitants en **mobilisant leurs crédits de droit commun et leurs crédits spécifiques** pour accompagner la mise en œuvre de projets définis dans le plan d'actions territoriales organisé autour de **trois piliers** (cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain ; emploi et développement économique) **et trois axes transversaux** (jeunesse, lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes).

## 4- Synthèse de l'évaluation à mi-parcours

### Evolution des territoires

Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) – à l'exception notable de La Réunion –, il n'existe pas de données publiques sur l'évolution socio-démographique et socio-économique des QPV et des QVA depuis le lancement des Contrats de ville (CDV).

A Saint-Martin, cette absence de données est chronique. Elle ne concerne pas seulement les quartiers de la politique de la ville, mais sur l'ensemble du territoire ; depuis qu'elle est détachée statutairement de la Guadeloupe, la partie française de l'île évolue dans « *un angle mort de la statistique publique* ».

L'évaluation à mi-parcours souligne ce besoin impérieux d'études sur le territoire saint-martinois ; des données sont produites, en particulier par la collectivité, l'Etat et ses opérateurs, la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) ou encore les associations présentes sur le territoire, mais elles ne sont que trop rarement agrégées et valorisées.

En outre, à la différence d'autres CDV, le contrat de ville de Saint-Martin ne finance pas, depuis son lancement en 2015, d'études sectorielles ou thématiques sur les QPV et les QVA.

Dans ce contexte, il s'avère difficile d'objectiver l'analyse de la situation et de l'évolution de ces quartiers. L'essentiel des constats formulés dans le présent document sur les QPV et les QVA de Saint-Martin, traduisent la perception et les représentations des acteurs du territoire.

Cet important besoin en données est en partie comblé par la présente évaluation ; les chiffres compilés et traités dans le cadre de cet exercice évaluatif permettent de dessiner les trajectoires de Saint-Martin et de ses quartiers, de 2000 à 2015, au regard de l'évolution de la population, de l'évolution de l'âge moyen, de l'indice de vieillissement, de l'évolution de la population active, de l'évolution du chômage, de l'évolution du nombre de logements, de l'évolution de la vacance, de l'ancienneté des logements.

Bien évidemment, ce travail statistique doit être affiné, approfondi et prolongé pour développer l'analyse à l'échelle des QPV et des QVA, et tenir compte des changements majeurs qu'a connu l'île depuis 4 ans.

L'analyse de l'évolution des quartiers prioritaires et de veille de Saint-Martin doit nécessairement tenir compte des crises extraordinaires qu'a traversées l'île depuis 4 ans ; l'ouragan majeur Irma, qui a ravagé le territoire en septembre 2017, a eu des conséquences physiques, sociales, économiques et politiques, importantes et durables. Dès 2020, la pandémie de la COVID-19 a impacté considérablement ce territoire qui entamait alors une lente reconstruction... Ces catastrophes – naturelle pour l'une, sanitaire pour l'autre – ont clairement « *changé la donne* ».

Au final, Saint-Martin présente aujourd'hui un nouveau visage socio-spatial, un visage radicalement différent de celui qui avait été appréhendé en 2015, lors du diagnostic territorial qui avait présidé à l'élaboration du contrat de ville. Cette évolution brutale pose légitimement la question de la validité et de la pertinence du cadre stratégique défini alors localement pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'un des impacts les plus visibles de ces crises à répétition est la paupérisation et la précarisation d'une frange importante de la population saint-martinoise. Autre conséquence marquante, l'évolution des dynamiques et des équilibres territoriaux au bénéfice du nord de l'île et au détriment de Marigot.

Malgré tout, face à ces défis colossaux, les autorités publiques, le secteur privé et la société civile de Saint-Martin ont fait montre de résilience ; la refonte des politiques publiques, de nouvelles initiatives économiques, tout autant que les efforts des associations et des citoyens de la place, ont souligné le dynamisme et la solidarité qui prévalent aujourd'hui dans l'île ; la redynamisation économique de Marigot, favorisée par les projets d'aménagement et d'investissement, ou encore la montée en gamme des services au public dans les QPV, matérialisée par les Maisons France Services (MSF) et les projets associatifs, en atteste. Pour certains décideurs et observateurs de la vie saint-martinoise, Irma et la COVID constituent, comme toutes les crises majeures, des opportunités de « *réinventer le territoire* ».

Pour autant, la situation des QPV et des QVA saint-martinois est perçue comme préoccupante. En dépit des différences profondes qui caractérisent ces deux quartiers, Sandy Ground et Quartier d'Orléans nécessitent, plus que jamais, des interventions sociales, économiques et urbaines, lourdes et continues. En particulier, les questions de l'habitat et des équipements de proximité à Sandy Ground requièrent l'attention soutenue des décideurs publics, en particulier des pilotes du contrat de ville ; la situation y est potentiellement explosive...

Le constat alarmant établi pour les deux QPV peut être étendu aux six QVA saint-martinois : Saint-James, Concordia, Hameau du Pont, Agrément, Grand-Case et Cul-de-Sac présentent des agrégats sociaux, économiques, culturels et spatiaux que d'aucuns qualifient de prioritaires... Cependant, ces quartiers ne bénéficient pas de la même attention et des mêmes efforts que les QPV.

Davantage, au regard de l'évolution globale du territoire, des manifestations et de l'élargissement de poches de pauvreté dans tous les quartiers, de nombreuses voix suggèrent que l'ensemble de Saint-Martin soit classé en zone prioritaire de la politique de la ville.

## **Mise en œuvre et suivi du contrat**

Le contrat de ville de Saint-Martin mobilise chaque année en moyenne 624 000 euros. Ces subventions soutiennent en moyenne 29 actions portées par 22 opérateurs.

Les subventions allouées dans le cadre du CDV de Saint-Martin ont doublé en 6 ans, pour atteindre 883 500 euros en 2020 (824 500 euros hors PRE).

Sur l'ensemble de cette période, 3 741 907 euros ont été alloués dans le cadre du contrat – 2,4 millions d'euros par l'Etat (65%) et 1,3 millions d'euros par la collectivité (35%).

De 2015 à 2021, la contribution de l'Etat a doublé, celle de la collectivité a triplé.

On observe une franche montée en puissance du dispositif dès 2018 avec des programmations annuelles désormais supérieures à 625 000 euros.

Les délais de paiement des subventions sont variables – selon les années, selon les financeurs et selon les bénéficiaires –, mais sont jugés globalement satisfaisants, attestant du respect des engagements des financeurs et de l'effectivité du dispositif.

Parallèlement, le nombre de projets subventionnés a également doublé de 2015 (20 projets) à 2020 (45 projets). Au total, 175 actions ont été soutenues lors des 6 années évaluées, soit une moyenne annuelle de 29 projets. L'on notera toutefois une stagnation du nombre de projets en 2017 et 2018, stagnation imputable à l'ouragan majeur Irma. A contrario, l'on observe une nette montée en puissance du dispositif en 2019 et 2020 avec respectivement 47 projets portés par 30 opérateurs et 45 projets portés par 33 opérateurs. Le nombre de porteurs de projets a lui aussi fluctué sur la période, avec les chiffres les plus bas enregistrés en 2017 (13 opérateurs) et en 2018 (17 opérateurs).

Les porteurs de projets sont pour l'immense majorité des associations locales. Sur les 175 projets financés, seuls deux étaient portés par la collectivité, en 2015 et en 2016.

Si leur nombre a considérablement augmenté en 2020 (7 opérateurs sur 33), les associations nationales demeurent minoritaires dans le dispositif ; ce sont surtout les associations implantées dans les QPV et les QVA qui font vivre le contrat de ville.

Les actions financées dans le cadre du CDV concernent principalement les deux QPV saint-martinois, Quartier d'Orléans et Sandy Ground. Certaines ont un rayonnement plus large ; ainsi sur la programmation 2020, la moitié des projets se déployaient en même temps sur plusieurs QPV et QVA.

Il convient de noter que plusieurs actions du CDV de Saint-Martin sont inscrites dans des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette logique pluriannuelle atteste d'un niveau de maturité non atteint par la plupart des autres contrats de ville et de la confiance que les financeurs accordent à certains opérateurs. Elle permet à ces derniers de gagner en visibilité et en fluidité dans la mise en œuvre de leurs projets. Pour réaliser pleinement ce double objectif, les CPOM devraient être harmonisées entre l'Etat et la collectivité.

Le contrat de ville est soutenu par plusieurs dispositifs d'accompagnement :

- Les MFS qui visent à rapprocher les services publics des habitants des QPV : les implantations provisoires et les permanences régulières assurées à Quartier d'Orléans et à Sandy Ground favorisent l'atteinte de cet objectif, notamment dans les champs du travail social et du droit des étrangers. Le succès est tel que les installations actuelles se révèlent trop petites pour accommoder tous les besoins. Se pose désormais la question de la pérennisation des MSF.
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui vise à lutter contre la délinquance et à favoriser la tranquillité publique : sa mise en place est essentielle à Saint-Martin car la question de la sécurité des personnes et des biens y est prégnante. Le dispositif justifie de réalisations notables au début du CDV, mais est aujourd'hui au point mort, essentiellement pour des raisons d'ordre administratif.
- Le PRE qui propose un accompagnement personnalisé aux enfants, aux jeunes et à leurs familles sur la voie de la réussite éducative : porté par le collège Mont des accords, mis en œuvre par des associations et abondé chaque année à hauteur de 75 000 euros, le dispositif met l'accent sur la lutte contre le décrochage scolaire. Son fonctionnement est jugé satisfaisant bien que des points d'amélioration aient été identifiés à la faveur de l'évaluation à mi-parcours.

75% des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Saint-Martin relèvent du pilier « cohésion sociale ». Le seuil des 20% est atteint sur l'ensemble de la programmation pour le pilier « développement économique et emploi ». Toutefois, le pilier « renouvellement urbain et cadre de vie » demeure le parent pauvre du dispositif ; le fait que Saint-Martin n'émarge pas au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) peut expliquer, en partie, le peu d'initiatives dans ce champ. S'agissant des axes transversaux définis par la loi Lamy, l'accent est mis sur la jeunesse – qui constitue une cible prioritaire des politiques publiques à Saint-Martin – et des efforts doivent être consentis sur la thématique de l'égalité femmes/hommes.

Les appels à projets rappellent systématiquement les 5 grandes thématiques retenues, en 2015, dans le contrat, et listent les sous-thématiques qui s'y rapportent (Cohésion sociale, jeunesse et sport / Cadre de vie / Santé / Sécurité et prévention de la délinquance / Accompagnement social, formation et développement). Pour autant, il ne semble pas que ce cadrage entre en compte dans les décisions d'attribution des subventions du contrat. D'une manière générale, ces décisions s'adaptent à l'évolution du contexte saint-martinois, particulièrement troublé depuis le lancement du contrat.

L'évaluation du CDV inclut nécessairement une analyse de la mise en œuvre des politiques publiques locales à Saint-Martin ; à l'instar du Pacte de Dijon, cet exercice évaluatif constitue une occasion de rappeler les grands objectifs et les principaux défis auxquels l'Etat et la collectivité tentent de répondre dans les champs du développement économique, de l'emploi, du numérique, de l'habitat, du renouvellement urbain, des mobilités, de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'insertion, de l'action sociale, de la santé, de la famille, ou

encore de la tranquillité publique. Cette mise en perspective doit favoriser la transversalité, qui fait aujourd'hui défaut au dispositif.

### **Gouvernance du dispositif**

L'évaluation à mi-parcours de la gouvernance du contrat de ville de Saint-Martin révèle avant tout que les principaux bénéficiaires, les habitants des QPV et des QVA, sont peu sensibilisés, peu informés sur le dispositif.

Ce constat pose la double question de la communication et de la concertation du contrat ; quels sont les voies et moyens pour faire savoir (information), faire dire (consultation), faire faire (co-production) ?

Adaptation, proximité et récurrence sont ici les maîtres mots pour renforcer la notoriété, l'image, l'appropriation et l'adhésion au dispositif.

Ces objectifs sont d'autant plus impérieux qu'il n'existe pas de conseils citoyens à Saint-Martin et que les conseils de quartier qui ont vocation à favoriser la démocratie participative de proximité ne jouent plus réellement leur rôle ; soutenues dans leur fonctionnement par la collectivité, ces instances ont pu, un temps, et dans une certaine mesure, relayer les positions des citoyens, notamment sur la question du plan de prévention des risques naturels (PPRN), mais elles ne sont plus vraiment opérantes aujourd'hui.

Le tissu associatif saint-martinois est dense – surtout dans les champs du logement et de la culture –, et hétérogène – certaines structures « staffées » et « professionnalisées » se distinguant d'associations plus « artisanales » ; cet engagement et cette diversité se lisent dans la façon qu'ont les porteurs de projets associatifs d'animer le contrat de ville et dans le type d'initiatives que ces derniers mettent en place dans le cadre de ce dispositif. Chaque année, une quarantaine d'associations soumettent ainsi une soixantaine de demandes de subventions dans le cadre du contrat de ville de Saint-Martin.

Des efforts doivent être par conséquent consentis pour mieux accompagner ces acteurs qui assurent un lien essentiel entre les habitants des QPV et des QVA, et les institutions ; les mesures à mettre en place portent tant sur le renforcement des capacités (techniques, humaines, matérielles, etc.) – avec une emphase sur les capacités d'ingénierie et de gestion administrative et financière – que sur des incitations à des actions collectives.

L'évaluation souligne un portage politique fort du contrat, que ce soit au niveau de la collectivité ou au celui de l'Etat, en particulier ces derniers mois où les exécutifs ont manifesté un vif intérêt pour le dispositif.

Pour autant, ce portage politique ne se traduit pas pleinement en termes administratifs ; le turnover important observé au niveau du co-pilotage technique du contrat, le manque de ressources humaines durables affectées au dispositif, illustrent ce décalage.

Toutefois, la tendance actuelle est celle d'un renforcement des équipes projet du contrat de ville.

Outre le manque de ressources humaines, le pilotage et le suivi administratif du contrat pâtissent d'un manque de transversalité ; le contrat de ville et la culture qui sous-tend ce dispositif peinent à essaimer au sein des services de la collectivité et de l'Etat. L'évaluation à

mi-parcours fait en effet ressortir une logique de cloisonnement, une impression de « chasse gardée » pour le contrat de ville.

Le contrat de ville est un bon exemple de dispositif cogéré par la collectivité et l'Etat. Dans le contexte saint-martinois, cette coopération réussie revêt une dimension particulière et gagne à être soulignée.

Pour autant, le partenariat global du contrat ne peut être qualifié de satisfaisant ; dans les faits, l'Etat et la collectivité sont les seules institutions qui injectent des crédits spécifiques dans le dispositif, les autres signataires accompagnants, de plus ou moins loin, le contrat sur leurs actions de droit commun. Comme évoqué précédemment, la plupart des fiches actions élaborées en 2015 n'ont pas été mises en œuvre. Pourtant, un pilote avait été désigné pour chacune d'entre elles.

Par ailleurs, il est surprenant que le principal bailleur social dans les QPV ne soit pas signataire du contrat.

Ce financement strictement bilatéral du CDV, la non-réalisation d'une grande majorité des fiches actions et cette absence de partenaires clés interpellent l'évaluateur au moment où doit être élaboré le PERR.

L'une des conséquences de l'absence de mutualisation des moyens des partenaires, est la coexistence de plusieurs appels à projets (AAP) sur le territoire ; ce manque de rationalisation des AAP ne favorise ni l'efficacité, ni l'appropriation du contrat.

De manière plus spécifique, l'AAP du contrat de ville devrait faire l'objet d'une révision – afin notamment de promouvoir les piliers et les axes transversaux délaissés, et de fluidifier et sécuriser le fonctionnement de la plateforme dédiée (Dauphin).

En somme, il s'agit de renforcer le suivi, le pilotage, mais aussi la communication du contrat de ville.

Il est ainsi proposé de multiplier les canaux d'information et de discussion entre les partenaires – par le renforcement de la communication interne et la tenue plus régulière de comités techniques (COTECH).

L'évaluation souligne enfin le paradoxe non résolu de l'application du droit commun de la politique de la ville dans un territoire régi par les principes d'autonomie et de spécialité législative. Plusieurs voix se font ainsi entendre pour suggérer l'exercice du droit à l'expérimentation dans le contrat de ville.

## 5- Préconisations à mi-parcours

Dans l'optique d'une amélioration continue du contrat de ville et en réponse aux constats exposés dans les sections précédentes du rapport, les préconisations suivantes peuvent être formulées. La synthèse de ces préconisations est présentée à l'annexe ii.

### 5.1. Mesurer et communiquer sur l'évolution des territoires

#### 5.1.1. Formaliser l'observation et la prospective territoriale des QPV et QVA

Il est essentiel de disposer de données fines sur les dynamiques socioéconomiques à l'œuvre dans les QPV ; en l'absence d'informations statistiques publiques actualisées, il est préconisé de **commander des études sectorielles sur les QPV**. L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) peut être mobilisé en tant que prestataire. La caisse des dépôts et consignations (CDC) rappelle qu'elle peut accompagner financièrement la réalisation d'études économiques flash. Et d'autres études sectorielles peuvent être réalisées sur les QPV.

Des études et des informations sont déjà disponibles sur les quartiers de Saint-Martin ; elles sont produites par les services de l'Etat et de la collectivité, mais aussi par les organismes qui interagissent régulièrement avec les habitants et les usagers de ces quartiers (bailleurs sociaux, Pôle Emploi, caisse générale de sécurité sociale – CGSS, caisse d'allocations familiales – CAF, gendarmerie, etc.). Il s'agit ainsi de **recueillir et d'agréger les données disponibles sur les QPV**.

Puisque l'Etat, la collectivité et leurs partenaires ont à construire et à actualiser la base de données sur les QPV, ils ont l'opportunité de **définir les indicateurs prioritaires pour le territoire**, de choisir ceux qui semblent les plus **pertinents** pour mesurer l'évolution ou la trajectoire de développement des quartiers prioritaires. Bien évidemment, dans un souci d'harmonisation, la base de données qui sera constituée devra reprendre les grands thèmes analysés par l'observatoire national de la politique de la ville – ONPV (démographie, tissu économique, revenus, éducation, insertion professionnelle), mais elle pourra aussi intégrer des focus sur des thématiques jugées prioritairement localement (égalité hommes-femmes, situation des seniors, etc.)

Cette production et cette collecte de données et de contenus sur les QPV posent, en l'absence d'informations statistiques actualisées et de centre de ressources sur le territoire saint-martinois, la question de l'observation territoriale.

En parallèle de l'observation territoriale, il semble opportun d'**initier une démarche prospective** dans les QPV ; la prospective territoriale est aujourd'hui l'impensé des politiques publiques dans les outre-mer et le contrat de ville de Saint-Martin n'est pas, en cela, une exception. La logique de l'urgence, de la remédiation semble y prévaloir sur celle de l'anticipation ; le contrat de ville cherche des solutions aux problèmes actuels des habitants, mais ne les invite pas encore à imaginer, à rêver collectivement l'avenir de leur quartier.

### 5.1.2. Informer régulièrement de la situation des QPV et QVA

Il convient de **favoriser la diffusion d'informations et de données sur les QPV de l'agglomération**. Aujourd'hui, à la différence de leurs homologues de l'Hexagone et de La Réunion, les pilotes et les partenaires du contrat de ville de Saint-Martin ne disposent pas de données objectiv(é)es sur l'évolution économique, sociale, urbaine des QPV. S'ils décèlent des tendances et des signaux qui leur révèlent des évolutions, ils ne peuvent compter sur des photographies d'ensemble régulières de ces quartiers. Aussi est-il essentiel de diffuser les études et les produits de l'observation territoriale, préconisées ci-avant, et de publier une actualisation annuelle du diagnostic territorial.

En l'absence de centre de ressources sur le territoire, il semble judicieux d'**encourager les échanges d'expériences entre contrats de ville ultramarins**. Ces échanges, dont la forme reste à déterminer, seraient l'occasion de réfléchir collectivement sur la ou les réalités de la politique de la ville dans les outre-mer, mais également de réaliser un benchmarking des initiatives remarquables prises par ces territoires pour leur CDV.

## 5.2. Optimiser la mise en œuvre et le suivi du dispositif

### 5.2.1. Renforcer l'efficacité du dispositif

Si **les délais de paiement** des subventions sont globalement jugés satisfaisants, des efforts doivent être tout de même consentis **pour les réduire et les harmoniser** entre l'Etat et la collectivité.

Le contrat de ville de Saint-Martin intègre un certain nombre de CPOM. Cette contractualisation pluriannuelle est un signe de bon fonctionnement du contrat et un gage de confiance et de visibilité pour les opérateurs. Si le cadre temporel du contrat ne permettra pas de signer de nouvelles conventions triennales d'ici à 2022, il convient malgré tout d'envisager les voies et moyens pour **développer des CPOM** sur la prochaine génération du contrat de ville.

Pour attester de l'efficacité du dispositif, il est par ailleurs important de **s'assurer de la réalisation et des résultats des actions** ; aujourd'hui, les services de l'Etat et de la collectivité n'ont pas les moyens d'opérer un contrôle et un suivi rigoureux, qu'ils soient sur pièces ou sur place, des projets mis en œuvre dans le cadre du contrat. Le renforcement des moyens humains et des procédures, suggéré par ailleurs, pourrait permettre de vérifier régulièrement le respect des engagements.

### 5.2.2. Donner plus de poids au pilier « renouvellement urbain »

Les piliers « Développement Economique et Emploi » et « Renouvellement Urbain et Cadre de Vie » du CDV sont aujourd'hui insuffisamment investis. Cet état de fait n'est pas propre à Saint-Martin. Il s'agit d'un problème récurrent de la politique de la ville. S'il n'existe pas de solutions miracles permettant de rééquilibrer durablement les trois piliers, il est possible d'esquisser les contours d'une stratégie locale de développement des piliers sous-valorisés.

Au regard de leurs compétences, l'Etat et la collectivité ont un rôle central à jouer dans ce développement. Bien évidemment, ils ne pourront y parvenir que si les partenaires et les opérateurs concernés par ces domaines d'actions jouent pleinement leur rôle.

Dans un premier temps, il est impératif d'**accorder plus de place au pilier « Renouveau urbain » dans les programmations**. Des incitations peuvent être intégrées à l'AAP pour tenter de susciter un intérêt renforcé pour ce volet. Cela implique d'opter pour une acception large du renouvellement urbain et du cadre de vie, au-delà de la vision restrictive de l'embellissement et du fleurissement des quartiers. Le CDV doit également soutenir des interventions plus lourdes, plus structurantes, sur l'habitat, les équipements et les espaces publics.

Il convient d'**associer plus fortement les bailleurs sociaux sur le cadre de vie** des résidences situées en QPV. Jusqu'ici, les efforts consentis en compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) demeurent, somme toute, maigres.

Les actions relevant de la rénovation urbaine et du cadre de vie sont, pour la plupart, partenariales ; ce sont l'esprit et les principes qui président à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : trouver collectivement des réponses rapides et efficaces aux problématiques quotidiennes qui impactent la qualité de vie des habitants. Dans cette optique, il convient de **faire une place à la GUSP dans le contrat** et de s'assurer de la pleine participation des partenaires concernées (collectivité, bailleurs sociaux, etc.).

### **5.2.3. Donner plus de poids au pilier « développement économique »**

Le constat et les logiques d'actions sont sensiblement les mêmes pour **accorder plus de place au pilier « Développement Economique et Emploi » dans les programmations** du contrat. Ici encore, l'Etat et la collectivité ont un rôle moteur à jouer, dans le respect de leurs compétences et de leurs moyens. L'activation systématique de clauses sociales dans les marchés publics pourrait constituer un signal et un levier efficace de cette stratégie.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est une filière émergente ou éprouvée dans d'autres contrats de ville. C'est un axe de réflexion sur lequel travaillent l'Etat et la collectivité, en cherchant, dans un premier temps, à caractériser le tissu local. Dans cette optique, il convient de **soutenir le développement de l'ESS dans les QPV et les QVA de Saint-Martin**.

La seconde préconisation formulée pour « booster » le pilier « Développement Economique » vise à **favoriser les interactions entre le CDV et d'autres dispositifs économiques**, qu'ils soient de portée générale ou spécifiques aux QPV (Nos Quartiers ont du Talent, Mission Locale, 100000 entrepreneurs, le PAQTE, emplois francs, Plan d'Investissement dans les Compétences, etc.).

### **5.2.4. Soutenir les dispositifs emblématiques**

Sur le front de la sécurité, la réalité de Saint-Martin implique de **rendre le CLSPD opérationnel** en assurant un suivi régulier de la mise en œuvre des actions programmées, notamment par l'organisation trimestrielle de comités restreints.

Sur le front de l'éducation, il s'agit de **renforcer le PRE**, à un premier niveau, en prévoyant une avance de fonctionnement pour certaines associations, notamment celles dont les actions sont récurrentes, qui mettent en place leurs actions et investissent dans du matériel avant l'accueil des parcours début septembre. Ce renforcement peut aussi se traduire par la possibilité pour les associations de poursuivre leurs actions pendant les vacances scolaires (opérations *vacances apprenantes*). Ces actions peuvent être menées jusqu'au 31 août, mais pas au-delà pour ne pas empiéter sur le PRE suivant dont les premières factures doivent être déposées le 5 septembre. Enfin, à un second niveau, l'affectation à plein d'un coordonnateur ne pourrait que conforter le dispositif.

### **5.2.5. Favoriser une plus grande diversité de porteurs de projets**

Sur les programmations précédentes, l'Etat et la collectivité ont co-financé des actions dans le cadre du contrat, mais n'ont quasiment pas porté de projets ; afin d'insuffler une dynamique au dispositif, il est essentiel de **positionner les pilotes comme porteurs de projet**.

Il s'agit, dans un premier temps, de **permettre à davantage d'associations locales d'émerger au CDV**. Pour ce faire, le dispositif doit gagner en notoriété, en attractivité et en accessibilité. Les mesures de renforcement de capacités des acteurs associatifs concourent à cet objectif.

La diversification des porteurs de projets passe également par la mobilisation de structures qui ne sont pas basées dans les QPV, mais qui auraient vocation à intervenir. C'est déjà le cas de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), mais aussi d'associations basées hors de Saint-Martin qui ont émergé aux programmations précédentes. Mais cela pourrait également le devenir pour d'autres associations (ex : Banque Alimentaire de la Guadeloupe, la Croix Rouge). Cette volonté d'ouverture implique qu'il faille **courtiser des associations extraterritoriales**.

### **5.2.6. « Coller davantage » à la réalité territoriale**

L'évaluation fait ressortir un besoin de contextualisation et d'adaptation du dispositif à la réalité saint-martinoise.

Le multilinguisme qui prévaut sur l'île, en particulier la pratique vernaculaire de l'anglais, impose de **prendre en compte la question linguistique** dans la communication, l'animation et le suivi du contrat.

De même, il convient d'envisager la question du genre à l'aune de la réalité sociologique saint-martinoise et d'**intégrer** judicieusement la **thématique transversale de l'égalité femmes/hommes**.

Enfin, l'évaluation souligne les chocs et les changements profonds auxquels ont été confrontés les Saint-Martinois depuis 2017, et la nécessité de **revisiter le cadre stratégique initial du contrat** ; en cela, la rédaction du PERR est essentielle pour « coller » au mieux à la nouvelle donne socio-spatiale.

## 5.3. Améliorer la gouvernance du contrat

### **5.3.1. Renforcer les capacités des acteurs**

Les ressources humaines affectées au pilotage et au suivi du contrat de ville de Saint-Martin sont aujourd'hui insuffisantes. De plus, le turnover observé au niveau des services de la COM et de l'Etat ne favorise pas une continuité et une cohérence des activités du dispositifs. Aussi est-il urgent d'**augmenter le nombre d'équivalent temps pleins – ETP affectés à la politique de la ville** et d'**affecter durablement ces ressources humaines au contrat**.

Il est par ailleurs essentiel de **renforcer l'accompagnement des associations** du territoire ; il s'agit là d'une préconisation plusieurs fois formulées lors des entretiens réalisées dans le cadre de l'évaluation. L'objectif est de renforcer les capacités, notamment administratives, des opérateurs associatifs locaux afin de leur permettre d'émarger plus facilement au dispositif et de gérer leurs projets de manière optimale.

### **5.3.2. Encourager la participation citoyenne**

Les habitants des QPV et des QVA semble peu informés des dispositions du contrat et peu associés à la mise en œuvre de ce dernier. La collectivité a fait le choix de ne pas installer de conseils citoyens et de se reposer sur les conseils de quartier existants, mais ces instances présentent de profonds dysfonctionnements. Il convient, dans cette optique, de **redynamiser les conseils de quartier**. De même, il s'agit, en dehors de ce cadre formalisé, de **privilégier l'approche participative dans les projets subventionnés par le contrat**.

### **5.3.4. Renforcer et élargir le partenariat**

L'évaluation à mi-parcours incite les pilotes du CDV à **élargir la base des contributeurs financiers** ; en effet, aujourd'hui, seuls l'Etat et la collectivité apportent des crédits spécifiques au contrat, les autres partenaires signataires se contentant de mettre en œuvre le droit commun de leurs dispositifs respectifs.

De même, il est surprenant que les principaux bailleurs sociaux présents dans les QPV et les QVA ne soient pas signataires du contrat. Il est, dans cette optique, urgent, d'**ouvrir le partenariat à de nouveaux acteurs**.

### **5.3.5. Favoriser l'appropriation du contrat**

L'objectif d'appropriation du dispositif suppose d'**enrichir la communication** faite autour **du contrat de ville**, mais aussi de **simplifier le système des appels à projets** ; ces mesures renforceront à la fois la notoriété et l'accessibilité du dispositif.

## Synthèse des préconisations

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Préconisations</b>	
Mesurer et communiquer sur l'évolution des QPV	Formaliser l'observation et la prospective territoriale dans les QPV et QVA	Commander des études sectorielles sur les QPV et les QVA	
		Recueillir et agréger les données disponibles sur les QPV et les QVA	
		Définir les indicateurs prioritaires pour le territoire	
		Initier une démarche prospective dans les QPV et les QVA	
Informer régulièrement de la situation des QPV et QVA		Encourager la diffusion d'informations et de données sur les QPV et les QVA	
		Favoriser les échanges d'expériences avec d'autres CDV ultramarins	
Améliorer la mise en œuvre et le suivi du contrat	Renforcer l'efficacité du dispositif	Réduire et harmoniser les délais de paiement des subventions	
		Développer les CPO	
		S'assurer de la réalisation et des résultats des actions	
	Donner plus de poids au pilier "Renouvellement urbain"		Accorder davantage de place aux projets urbains dans les programmations
			Associer plus fortement les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre du CDV
			Faire une place à la GUSP dans le contrat
	Donner plus de poids au pilier "Développement Economique"		Accorder davantage de place aux projets économiques dans les programmations
			Soutenir le développement de l'ESS
			Favoriser les interactions avec d'autres dispositifs économiques
	Soutenir les dispositifs emblématiques		Rendre opérationnel le CLSPD
			Renforcer le PRE
	Favoriser une plus grande diversité de porteurs de projet		Positionner les pilotes du contrat comme porteurs de projets
			Permettre à davantage d'associations locales d'émarger au dispositif
			Courtiser des associations extraterritoriales
	"Coller" davantage à la réalité territoriale		Prendre en compte la question linguistique
			Intégrer la thématique transversale égalité femmes / hommes
Réviser le cadre stratégique du contrat			

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Préconisations</b>
Améliorer la gouvernance du contrat	Renforcer les capacités des acteurs	Augmenter le nombre d'ETP affectés à la politique de la ville
		Affecter durablement les ressources humaines (RH) au contrat
		Renforcer l'accompagnement des associations
	Encourager la participation des habitants	Redynamiser les conseils de quartier
		Privilégier l'approche participative dans les projets subventionnés par le contrat
	Approfondir et élargir le partenariat	Élargir la base des contributeurs financiers
		Ouvrir le partenariat à de nouveaux acteurs
	Favoriser l'appropriation du contrat	Enrichir la communication du contrat de ville
		Simplifier le système des appels à projets

## **6- Engagements renforcés et réciproques**

### Cohésion sociale

#### **Renforcer les capacités des acteurs locaux**

*La Collectivité d'outre-mer de Saint Martin (COM) s'engage à :*

- *Accompagner la vie associative*

*La Caisse d'allocations familiales (CAF) s'engage à :*

- *Signer une convention territoriale globale de services aux familles avec la COM*

*Le Pôle emploi s'engage à :*

- *Renforcer son partenariat en contribuant financièrement à des actions du CDV favorisant le développement de l'emploi dans les QPV et à la levée des freins périphériques à l'emploi*

#### **Favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs**

*La COM de Saint Martin s'engage à :*

- *Favoriser l'accès à la culture pour tous*
- *Initier des actions en faveur de la jeunesse*

*La Direction des affaires culturelles (DAC) s'engage à :*

- *Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle*
- *Soutenir la collectivité pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »*
- *Déployer le « pass culture » sur le territoire*

*La CAF s'engage à :*

- *Soutenir les activités jeunesse et loisirs*

*L'Agence régionale de santé (ARS) s'engage à :*

- *Soutenir l'animation des parcours sport santé sécurisés existants et étudier la possibilité d'en aménager un nouveau*

#### **Cultiver l'identité et les spécificités de Saint-Martin**

*La COM s'engage à :*

- *Recueillir et valoriser la mémoire des quartiers*

*La Région académique de Guadeloupe s'engage à :*

- *Promouvoir le multilinguisme*

## **Promouvoir le vivre ensemble**

*La CAF s'engage à :*

- *Soutenir et accompagner les équipements d'Animation de la vie sociale (Centre social et Espaces de vie sociale)*
- *Développer la capacité d'agir des habitants dans leur bassin de vie*
- *Soutenir les associations*

*La CGSS s'engage à :*

- *Relayer et instruire les demandes de financement autour d'un projet de création d'espace intergénérationnel*

*La SIKOA s'engage à :*

- *Favoriser l'organisation d'évènements ponctuels à destination des locataires*
- *Instaurer des permanences régulières au sein de son parc de logements*

*La SEMSAMAR s'engage à :*

- *Favoriser l'organisation d'évènements ponctuels à destination des locataires*
- *Assurer une médiation de quartier de manière transversale entre locataires*

## **Renforcer le soutien aux familles**

*La Région académique de Guadeloupe s'engage à :*

- *Renforcer le rôle des parents à l'école*

*La CAF s'engage à :*

- *Déployer son offre de service en direction des familles (Appels à projet CLASS – contrat local d'accompagnement à la scolarité, REAAP – Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Fonds publics et territoires)*

*La Société immobilière de Guadeloupe (SIG) et la SEMSAMAR s'engagent à :*

- *Faciliter l'accession à la propriété*

## **Accorder une place centrale à la santé**

*L'ARS s'engage à :*

- *Accompagner des actions en lien avec la nutrition et la lutte contre le surpoids et l'obésité*
- *Renforcer la prévention des maladies humaines transmises par les moustiques, en collaboration avec la COM*
- *Engager les travaux d'élaboration du Contrat Local de Santé et les Ateliers Santé Ville, en lien avec la COM*
- *Aider à la mise en œuvre des actions en lien avec la sexualité et la prévention des grossesses précoces*

## **Développer les services de proximité**

*La COM s'engage à :*

- *Renforcer le rôle des conseils de quartier*
- *Développer les services de proximité dans les quartiers*
- *Recruter et accompagner des jeunes en service civique*

*La Gendarmerie s'engage à :*

- *Déployer un dispositif de point d'écoute*

*La Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) s'engage à :*

- *Rapprocher le service public de ses usagers*

*La CAF s'engage à :*

- *Co-financer un Centre Social et deux Espaces d'Animation de la Vie Sociale*
- *Soutenir la création d'un établissement d'accueil collectif du jeune enfant*
- *Soutenir les Espaces France Services (formation des animateurs, accompagnement des réformes, etc)*

*La SIG s'engage à :*

- *Louer des locaux aux associations*

*La SEMSAMAR s'engage à :*

- *Héberger des structures publiques et associatives*

## **Mettre l'accent sur la sûreté et la sécurité**

*La Gendarmerie s'engage à :*

- *Déployer des patrouilles pédestres et cyclistes*
- *Mettre en place une campagne de sécurité routière orientée sur les deux-roues*

*La SIG s'engage à :*

- *Favoriser la tranquillité résidentielle via l'aménagement des espaces extérieurs et la médiation*

*La SEMSAMAR et la SIKOA s'engagent à :*

- *Signer une convention avec la gendarmerie et la police territoriale pour favoriser la tranquillité et la sécurité*

## **Assurer la prise en charge des publics spécifiques**

*La Région académique de Guadeloupe s'engage à :*

- *Favoriser la scolarisation précoce*

*Le Ministère de la Justice s'engage à :*

- *Renforcer l'aide aux victimes*
- *Faciliter l'accès au droit*

*La CGSS s'engage à :*

- *Soutenir les actions qui contribuent au bien vieillir*

*La CAF s'engage à :*

- *Renforcer les actions de soutien à la parentalité*
- *Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables*

*L'ARS s'engage à :*

- *Poursuivre la création d'un pôle médico-social, en lien avec la COM*

*La SEMSAMAR s'engage à :*

- *Proposer des solutions d'hébergement d'urgence aux femmes victimes de violence conjugale*

*Le Pôle emploi s'engage à :*

- *Mettre en place une démarche « d'aller vers » les publics de travailleurs handicapés (TH) dans les QPV, grâce à la présence programmée de conseiller spécialisé*

## **Développement économique et emploi**

### **Améliorer la connaissance du tissu économique local**

*La COM s'engage à :*

- *Réaliser des études économiques sur les QPV*

*La Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) s'engage à :*

- *Mettre en place un observatoire économique*

*Le Pôle emploi s'engage à :*

- *Co-construire et partager son diagnostic territorial avec les partenaires du CDV impliqués dans les champs économiques et sociaux*
- *Participer avec les partenaires du CDV à des études dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT)*

*La Caisse des dépôts et consignations (CDC) s'engage à :*

- *Soutenir les études préalables, stratégiques et pré-opérationnelles sur le territoire*

## **Formaliser la stratégie de développement économique**

*La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) s'engage à :*

- *Mettre en place un conseil territorial de l'insertion par l'activité économique*

*La CCISM s'engage à :*

- *Susciter des partenariats sur le développement de zones d'activités économiques*
- *Accompagner l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle pour la pêche*

*La CDC s'engage à :*

- *Accompagner le développement économique des QPV*

## **Articuler le contrat de ville avec les autres dispositifs économiques**

*Le Pôle Emploi s'engage à :*

- *Se fixer des objectifs de mobilisation de ses moyens de droit commun en direction des QPV, et a minima à hauteur du poids de leurs demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)*
- *Mettre en place une démarche « d'aller vers » en assurant des permanences physiques dans les QPV*
- *Déployer une communication massive et adaptée des mesures en faveur des QPV (emplois francs, formations disponibles, etc.)*

*La CCISM s'engage à :*

- *Développer la formation en apprentissage et par alternance*
- *Favoriser la Création de tiers-lieux et de pépinières d'entreprises dans les QPV*

## **Renforcer l'accompagnement des acteurs économiques**

*La COM s'engage à :*

- *Assurer des permanences du service « accompagnement des acteurs économiques » dans les QPV autour des dispositifs CARE et HUB*
- *Organiser un forum économique avec des ateliers thématiques*

*La DEETS s'engage à :*

- *Renforcer le dispositif local d'accompagnement sur le territoire*
- *Détecter et amorcer les projets de création d'entreprise*

## Cadre de vie et renouvellement urbain

### **Conduire des études sur le cadre de vie et le renouvellement urbain**

*La COM s'engage à :*

- *Initier les travaux d'élaboration du plan d'aménagement et de développement de Saint-Martin – PADSM*

### **Améliorer les conditions de vie dans et aux abords des logements**

*La CDC s'engage à :*

- *Accorder des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sous réserve de la validation de son comité d'engagement compétent*

*La SIG s'engage à :*

- *Poursuivre des travaux de réhabilitation de ses logements*

*La SEMSAMAR s'engage à :*

- *Aménager des espaces de loisirs au sein de son parc*
- *Réaliser des travaux d'amélioration de ses logements*
- *Favoriser l'enlèvement de véhicules hors d'usage localisés dans son parc*

*La SIKOA s'engage à :*

- *Favoriser l'enlèvement de véhicules hors d'usage localisés dans son parc*

*La CAF s'engage à :*

- *Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements*
- *Soutenir les programmes Logements locatifs très sociaux – LLTS dans la limite de ses ressources financières*

## **7- Suivi et évaluation du protocole**

Le protocole d'engagements réciproques renforcés permet de réaffirmer et de réorienter les objectifs du contrat de ville de Saint-Martin, ainsi que d'approfondir les efforts consentis dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille de l'île.

Les partenaires du contrat s'engagent conjointement à veiller à la réalisation concrète des actions sur le territoire, à en faciliter le suivi et à procéder en 2022 à l'évaluation finale et obligatoire des programmations. Il convient de noter ici que :

- Les instances du contrat et les espaces de dialogue et de travail entre partenaires doivent faciliter ce suivi.
- La collectivité de Saint-Martin a déjà contractualisé l'évaluation finale avec le prestataire chargé de réaliser l'évaluation à mi-parcours et de l'assister dans l'élaboration du présent protocole.

L'évaluation finale du contrat – et du respect des engagements du protocole – doit également favoriser le processus d'élaboration du contrat de ville qui sera déployé sur la prochaine programmation de la politique de la ville, à partir de de 2023.

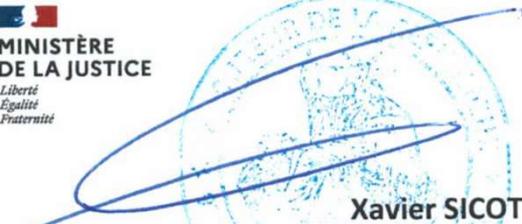
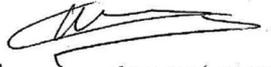
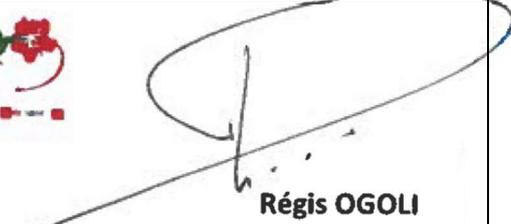
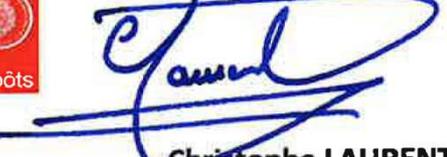
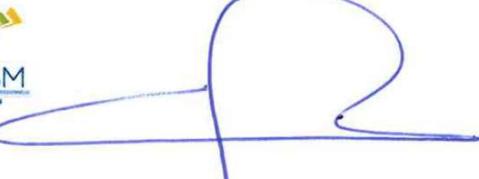
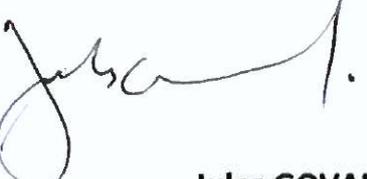
## **8- Documents de référence**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018 ;
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;
- Le Plan « France Relance » du 14 juillet 2020 ;
- La décision du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 ;
- Le contrat de ville de Saint-Martin ;
- L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Saint-Martin.

## 9- Signataires du protocole

Comité de pilotage du vendredi 3 décembre 2021

 <p><b>PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN</b> Liberté Égalité Fraternité</p>  <p><b>Serge GOUTEYRON</b></p>	 <p><b>Saint-Martin</b> Collectivité de Saint-Martin 1 Le Président</p>  <p><b>Daniel GIBBES</b></p>
 <p><b>RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>  <p><b>Michel SANZ</b></p>	 <p><b>pôle emploi</b></p>  <p><b>Gilles PLUMASSEAU</b></p>
 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>  <p><b>Xavier SICOT</b></p>	 <p><b>Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin Caisse Générale</b></p>  <p><b>Jean VERON</b></p>
 <p><b>Gendarmerie nationale</b></p>  <p><b>Colonel LAMBALLE</b></p>	 <p><b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE POINTE - A - PITRE LA DIRECTRICE - ADJOINTE</b></p>  <p><b>claire COENTHAN</b></p>
 <p><b>ars</b> Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy</p>  <p><b>Marie DENUX</b></p>	 <p><b>sig</b></p>  <p><b>Régis OGOLI</b></p>
 <p><b>Caisse des Dépôts</b></p>  <p><b>Christophe LAURENT</b></p>	 <p><b>semsamar</b> NOUS CONSTRUISONS L'AVENIR <b>Président Directeur Général Responsable du Port - BP 971 97001 Saint-Martin Cedex</b></p>  <p><b>Yawo NYUIADZI</b></p>
 <p><b>CCISM</b> SAINT-MARTIN</p>  <p><b>Angèle DORMOY</b></p>	 <p><b>Sikoa AL</b> Groupe Action Logement</p>  <p><b>Jules GOVAL</b></p>